

Compte rendu de la séance du mercredi 18 décembre 2019

Secrétaire(s) de la séance: Eric BRETON

Ordre du jour:

- Vérification quorum - Pouvoirs
- Election d'un secrétaire
- Adoption PV du 05 juillet 2018
- Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
- Communications du Maire
 1. Places stationnement PC laboratoire (retrait de l'OJ)
 2. Legs et donation immeuble Jacus
 3. Décision modificative n°2 - Budget général
 4. Dégradation sur bien public Place Jacques Bailleux : transaction portant réparation amiable
 5. Dégradation sur bien public Place du Saulcy : transaction portant réparation amiable
 6. Attribution des subventions 2019 aux associations membres de l'OMS
 7. Transfert local Prunus à la Communauté de Communes
 8. Démarche Centre Bourg : Programme de revitalisation - Place du Saulcy -Convention de portage du foncier par l'EPFL
 9. Avis sur ouvertures dominicales des communes en 2020
 10. Forêt communale : état d'assiette 2019/2020
 11. Prise de possession d'immeuble sans maître 12 rue sur Meuse
 12. Alignement du domaine public chemin des Usages : acquisition de parcelle
 13. Motion VNF
 14. Tombes napoléoniennes : procédure de reprise
 15. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
 16. Lotissement "sous les vignes" : transfert des voies privées dans le domaine public communal
- Dépôt de vœux
- Questions orales diverses

Délibérations du conseil:

LEGS ET DON DE MME MONIQUE ET M YVES JACUS (DE 2019 089)

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal que Madame Monique JACUS, née MARCHAL, domiciliée 18 rue Carnot à Saint-Mihiel et décédée le 21 septembre 2019 a, en vertu d'un testament fait en la forme olographe le 23 septembre 2013 et déposé à la SARL "ELITE Notaire" de Saint-Mihiel, légué à la Ville de Saint-Mihiel la nue propriété de ses droits dans la maison sise au 18 rue Carnot à Saint-Mihiel et la propriété de la maison sise au 2 rue des Boucheries.

Monsieur le Maire fait mention de la demande de Madame JACUS de l'entretien de leur sépulture au cimetière 2 rue des Abasseaux à Saint-Mihiel pendant au moins 100 ans.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'au vu des documents en la possession de Maître Vincent, le bien 2 rue des Boucheries ne figure plus dans le patrimoine de la défunte au jour de son décès.

Monsieur le Maire explique également avoir été contacté par Monsieur Yves JACUS qui a confirmé son intention de donner aussi à la Ville de Saint-Mihiel sa part de la propriété sise 18 rue Carnot. En effet, il aurait fait la même démarche par testament. Aussi, il ne fait qu'anticiper celui-ci, en se réservant sa vie durant un droit d'usage et d'habitation dans une partie de cet immeuble.

Ce legs et cette donation ne présentent apparemment aucun risque financier pour la Ville, et même un réel intérêt au vu de sa situation au cœur de l'îlot des Carmes et des accès arrière sur cour.

L'immeuble est un bien d'une valeur patrimoniale certaine qui sera confirmée par une évaluation circonstanciée et descriptive à venir.

La location de trois logements actuellement innocupés peut être envisagée à court-moyen terme, dans le respect de la tranquillité due à M. JACUS, assurant des recettes permettant de couvrir tout ou partie des charges de propriété. De plus, des cofinancements avantageux pourront être mis en place sur de la rénovation de qualité (DETR - CLIMAXION, etc...).

VU l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le courrier de la SARL "ELITE Notaire" du 6 novembre 2019,
CONSIDERANT que le legs n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville,
COMPTE TENU de l'état de ce bien,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le legs de Madame Monique JACUS de la part détenue dans la propriété 18 rue Carnot à Saint-Mihiel, fait à la Ville de Saint-Mihiel par testament olographe du 23 septembre 2013

- ACCEPTE le don de Monsieur Yves JACUS de ses droits sur l'immeuble sis au 18 rue Carnot à Saint-Mihiel, lieu de son habitation

- DECIDE de réserver à Monsieur Yves JACUS un droit d'usage de son logement actuel ou équivalent, et des dépendances dont il pourrait avoir l'utilité et l'usage

- PREND L'ENGAGEMENT que la Ville de Saint-Mihiel se chargera de l'entretien de leur sépulture au cimetière 2 rue des Abasseaux pendant au moins 100 ans (concession perpétuelle n° 914)

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint au Maire, pour accomplir toute formalité et signer tout document afférent à l'acceptation de ce legs et de ce don.

DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET GENERAL (DE 2019 090)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des réajustements des comptes prévus au budget primitif de l'exercice 2019 voté le 15 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général de l'exercice 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182 - 490	Matériel de transport	-22000.00	
2188 - 487	Autres immobilisations corporelles	5000.00	
261	Titres de participation	17000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants.

DEGRADATION SUR BIEN PUBLIC (MASSIF FLORAL) : TRANSACTION PORTANT REPARATION AMIABLE (DE 2019 091)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une dégradation d'un massif floral implanté Place Jacques Bailleux, lors d'une manœuvre d'un véhicule, en juillet dernier.

L'auteur des faits a souhaité une transaction portant réparation amiable. Le montant des réparations s'élève à 50,00 €.

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'accord du conseil municipal avant la signature de toute transaction, la délibération ayant alors effet exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transaction amiable telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire de la faire exécuter
- L'AUTORISE, ou un adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DEGRADATION SUR BIEN PUBLIC (PANNEAU) : TRANSACTION PORTANT REPARATION AMIABLE (DE 2019 092)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une dégradation d'un panneau de signalisation temporaire implanté Place du Saulcy, suite à vandalisme.

Les auteurs des faits ont souhaité une transaction portant réparation amiable. Le montant des réparations s'élève à 358,80 €.

L'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'accord du conseil municipal avant la signature de toute transaction, la délibération ayant alors effet exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transaction amiable telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire de la faire exécuter
- L'AUTORISE, ou un adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMS (DE 2019 093)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 37 165 € a été attribuée à l'Office Municipal des Sports pour l'année 2019, par délibération du 5 juin 2019.

Il précise que le conseil municipal doit déterminer le montant des subventions versées à chacune des associations membres de ladite structure.

La saison 2018-2019 arrivée à son terme, les bilans sportifs connus, l'O.M.S. est en mesure de proposer la répartition de la somme allouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la répartition des subventions aux associations membres de l'O.M.S. selon le tableau joint

Associations	Année 2018	Année 2019
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE	311	311
CLUB D'ATHLETISME	462	336
BILLARD CLUB	791	639
BASKET : SAINT MIHIEL SPORTS	1 441	1 395
ASSOCIATION BALL TRAP	311	311
CANOE KAYAK CLUB	2 920	2 839
CLUB D'AVIRON	436	322
FOOTBALL CLUB	4 722	3 476*
GYM MATIN	311	311
HAND BALL	2 358	3 065
JUDO CLUB	2 209	2 094
KARATE CLUB SAMMIELLOIS	981	872
LEGION SAINT MICHEL	911	1 158
MOTO CLUB DE SAINT-MIHIEL	2 276	2 276
LA PETANQUE DE SAINT MIHIEL	2 438	3 046
PILATES ATTITUDE	311	311
PING PONG CLUB	1 578	1 619
TAI CHI SAMMIELLOIS	311	311
TENNIS CLUB	2 080	1 776
SOCIETE DE TIR	1 018	975
VOLLEY BALL	1 158	940
UNSS	311	311
LE VOLANT SAMMIELLOIS	587	538
LA BOULE SAMMIELLOISE	311	311
EVIEDANSE	311	311
USEP	311	311
Fonctionnement OMS + récompenses	(2 500 + 500) 3 000	(2 500 + 500) 3 000
Provision pour subventions exceptionnelles	3 000	3 000

TOTAL :	37 165	36 165*
Subventions exceptionnelles :		2 400 €
		Billard : 450 €
		Hand ball : 450 €
		Tennis : 300 €
		100 € au club participant au forum du sport :
		Athlétisme-Basket-
		Hand- Judo-Légion SM
		Ping Pong - Tennis
		Volley-Karaté-Tai Chi-
		UNSS-Eviedanse

montant -1000 de retenue sur subv. Exceptionnelle 2017)

TRANSFERT DE L'INTEGRALITE DU BATIMENT DES PRUNUS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DE 2019 094)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie du bâtiment de l'ancienne école maternelle des Prunus situé 59 bis rue du Dr Vuillaume à Saint-Mihiel a été mise à disposition de la Codecom du Sammiellois (CCS) en 2014 dans le cadre de la compétence « Petite enfance » afin d'y réaliser une structure multi-accueil.

La Ville souhaitant conserver une partie du bâtiment précité pour y accueillir ses centres de loisirs, la mise en place d'une convention de mandat a été approuvée lors de l'assemblée générale du 16/12/2013 ; permettant ainsi à la Ville de réaliser des travaux simultanément aux travaux réalisés par la CCS dans le cadre de sa compétence.

Cette utilisation envisagée au profit des centres de loisirs n'a à ce jour plus d'utilité potentielle, les activités associatives multigénérationnelles (enfants et publics âgés) étant réalisées grâce à un partenariat associatif via Familles Rurales dans les locaux en partie modernisés de la Rue sur Meuse (centre de loisirs petites vacances), et de la base de plein air (séjours estivaux).

Le maintien dans le patrimoine de la Ville avec les charges et investissements associés de cette fraction de bâtiment apparaît n'avoir pas été pertinente, et ne plus l'être davantage à ce jour.

La Ville propose aujourd'hui à la CCS de mettre à disposition l'intégralité du bâtiment des Prunus.

Le Réseau d'Assistants Maternels (RAM), à l'étroit dans le bureau actuel, sera affecté à ce nouvel espace et un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) préconisé par la CAF, pourrait également y être annexé.

Ce bâtiment permettrait à la CCS de disposer de l'ensemble du bâtiment et ainsi d'établir des actions relevant de ses compétences et notamment celles contenues dans la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF Meuse.

Conformément aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la CCS assumera l'ensemble des obligations du propriétaire pour le bien mis à disposition. La remise de ce bien se fera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de l'intégralité du bâtiment de l'ancienne école maternelle des Prunus à la Communauté de Communes du Sammiellois,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert et notamment l'avenant à la convention initiale de mise à disposition
- L'AUTORISE, ou un adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives aux décisions précitées.

DEMARCHE CENTRE BOURG : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE AVEC L'EPFL ET LA CC DU SAMIELLOIS - ILOT DU SAULCY (DE 2019 095)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 novembre 2015 décidant de confier à l'EPF Lorraine un mandat de principe pour mener une première phase d'une démarche Centre Bourg permettant de recenser les études en cours et de définir un cahier des charges de l'étude, et la décision prise par délibération du 11 mai 2016 de conventionner avec la communauté de communes du Sammiellois et l'EPF Lorraine afin de mener l'étude "Démarche Centre-Bourg".

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 11 mai 2016 portant sur un conventionnement avec l'EPFL et la Codecom du Samiellois dans le cadre de la démarche susvisée, ainsi que la délibération du 1er octobre dernier relative au programme de revitalisation Place du Saulcy.

Aussi, pour assurer la maîtrise de biens situés place du Saulcy en vue de leur requalification, il est souhaitable de solliciter l'intervention de l'EPFL qui assurera le portage financier pour la commune et assurera en cas de travaux 50 % des frais de déconstruction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec la CC du Sammiellois et l'EPF Lorraine selon les termes mentionnés dans la convention ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dans les termes présentés ou tout avenant visant à réduire les coûts pour notre collectivité sans modifier les conditions générales
- LUI DONNER POUVOIR, ou à un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée et à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle.

AVIS POUR OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2020 (DE 2019_096)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Avant d'établir l'arrêté fixant celle-ci pour 2020, l'avis du conseil municipal est requis.

Monsieur le maire précise que l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est également requis. (Celui-ci devant se réunir en assemblée générale le 16 décembre prochain, ce point a déjà été évoqué avec Monsieur le Président de la Codecom du Sammiellois).

Monsieur le Maire mentionne à l'assemblée la liste en sa possession.

Sous réserve de l'avis de la Codecom du Sammiellois qui sera donné lors de son assemblée générale du 16 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'ouverture des commerces de Saint-Mihiel pour 9 dimanches de l'année 2020 :

- * 10/05/2020 : Foire de Printemps
- * 14/06/2020 : Fête du Pâté Lorrain
- * 12/07/2020 : Brocante Rue Basse des Fosses
- * 06/09/2020 : Foire d'Automne
- * 01/11/2019 (férié) : Brocante
- * 6 -13 - 20 et 27/12/2020 : Dimanches avant les fêtes de fin d'année

FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2019/2020 (DE 2019_097)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Plan d'Aménagement de la forêt communale pour la ville de Saint-Mihiel avait été établi pour la période 2005-2019.

Dans l'attente de l'élaboration du prochain Plan, les travaux ne peuvent être définis.

Aussi, monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 décembre 2018 confirmant l'inscription à la l'état d'assiette de la parcelle 77a pour partage en nature des produits dans le respect du règlement d'affouages (DCM du 23.11.2017) et propose de rajouter la parcelle 55.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette de la coupe non réglée suivante : parcelle 77a et la délivrance du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de ladite parcelle, pour partage en nature des produits dans le respect du règlement d'affouages (DCM du 23.11.2017)
- INSCRIT la parcelle 55 pour l'affouage
- FIXE, conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier :
 - * le délai d'abattage au 15 avril 2020
 - * le délai de vidange au 31 juillet 2020

- DIT que le prix du stère est fixé à 8 € en l'absence de nettoyage des interbandes cette année et à 16 € pour les quantités supérieures à 17 stères
- CONFIRME Messieurs Michel LAURENT, Roland GARZANDAT et Vincent FLORES en qualité de garants responsables
- DECIDE la mise en vente des coupes en bloc et sur pied des parcelles 56 et 57, sauf opportunité de vente en bois façonnés qui se présenterait.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE 12 RUE SUR MEUSE (DE 2019 098)

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
 VU le code civil, notamment son article 713,
 VU le certificat établi par la direction générale des finances publiques - Service de la publicité foncière pour la période du 01/01/1959 au 17/01/2019,
 VU l'arrêté municipal n° 16/2019-PSM-BW du 22 mai 2019,
 VU l'avis de publication du lundi 27 mai 2019 dans le journal (Est Républicain)
 Vu le certificat attestant l'apposition au tableau d'affichage de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble 12 rue sur Meuse, parcelle Section AB 207, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
 Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 contre (Mme Fiquémont) :

- DECIDE D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,
- DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble
- L'AUTORISE ou un adjoint, à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- L'AUTORISE à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DES USAGES : ACQUISITION DE PARCELLE (DE 2019 099)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il apparaît judicieux de procéder à un alignement du domaine public chemin des Usages. En effet, lors des travaux de réfection de la chaussée, un caniveau a été construit. Afin de ne pas rétrécir la voirie et permettre d'assurer la continuité du passage des convois agricoles de manière aisée, une parcelle d'une superficie de 30 m² sera divisée d'une parcelle appartenant aux consorts LORSON (ancienne parcelle ZE 48), située le long du chemin des Usages.

Monsieur le Maire indique que la vente sera authentifiée par acte notarié auprès de Maître Vincent, Notaire à Saint-Mihiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une parcelle chemin des Usages (ancienne ZE48) d'une superficie de 30 m² pour un prix symbolique de 1 €
- DECIDE qu'il sera procédé à la transaction par acte notarié auprès de Maître VINCENT, Notaire à Saint-Mihiel
- PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la rédaction de l'acte seront pris en charge par la commune,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget général
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (DE 2019 100)

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose au Maire l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Les services d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable et la collecte et la dépollution des eaux usées de la ville. La gestion de ces services s'opère en délégation de service public.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport ci-joint de l'année 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

MOTION DE DEMANDE DE MAINTIEN ET CONFORTATION DU COURANT D'ACTIVITE DU RESEAU CANALISE DU FLEUVE MEUSE EN MEUSE (DE 2019 101)

Face aux mutations climatiques et sociologiques, le maintien du réseau hydraulique et des voies d'eau canalisées ou non en France est un problème majeur, qui doit trouver des solutions politiques et techniques.

Le Fleuve Meuse irrigue par sa présence notre territoire du sud au nord, avec ses différents aspects : Espace historique de démographie de proximité, zone naturelle de prairies adjacentes et de secteurs écologiques remarquables, voie de communication par transport fluvial extrêmement économe en énergie fossile, cheminements touristiques de navigation de plaisance, mais aussi de proximité avec les voies cyclables de type voies vertes, outil de gestion des crues, et régulation indirecte des périodes plus sèches, etc...

Au cœur de ce territoire tracé par la vallée de la Meuse, la Ville de Saint-Mihiel, mais aussi son territoire proche, et le département entier, respire et vit depuis de nombreuses générations à côté et avec cette richesse naturelle organisée que représente ce fleuve régulé.

Cette mission de régulation est assurée actuellement par VNF (voies navigables de France), pour une partie essentielle, avec des partenariats divers et toujours attentifs et constructifs.

Le projet de réduction, voire de cessation de la navigabilité envisagée actuellement viendrait porter un coup dur à l'attractivité de notre Ville et de son territoire.

Certes, des économies seraient plausibles à brève échéance par l'arrêt des entretiens et charges en face de revenus maritimes très ténus, mais avec quelles conséquences ! Le retour partiel à l'état sauvage voire de cloaque de certaines zones, le désintérêt touristique fluvial et cycliste, et au final un enclavement accru préjudiciable à la vie des sammiellois, à l'équilibre démographique et économique, à la préservation des équilibres écologiques fragiles, et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre par l'abandon du transport fluvial qui sera une voie d'avenir dans la nécessaire sobriété énergétique du futur.

La Ville de Saint-Mihiel, profondément opposée à cette réduction des fonctions de la Meuse canalisée, sur son territoire, mais aussi pour toute la vallée concernée de Meuse, est en parfait accord avec les mouvements de protestations émises par les Maires riverains de la Meuse en particulier, mais aussi avec le Département de la Meuse qui a voté une motion en séance publique du 20 juin 2019, dont le conseil municipal a copie.

Aussi, le conseil municipal, réuni ce jour 18 décembre 2019 en séance, demande aux pouvoirs publics et à VNF de prendre toutes dispositions pour poursuivre leurs missions actuelles et les améliorer et en particulier :

- Effectuer tous les travaux utiles et nécessaires, et en particulier maîtrise des fuites, entretien des berges, travaux de confortation et de durabilité des ouvrages d'art ou non, l'absence de travaux ne devant pas être le fait générateur des désordres et de l'abandon imaginé,...
- Elaborer un projet structurant de développement et valorisation de cette fraction de notre territoire, en redonnant la vigueur et les orientations nécessaires à long terme à la navigation de marchandises, conjointement au tourisme fluvial et périphérique.

- Consacrer à cette mission les crédits nécessaires en mobilisant les partenaires impliqués, et subsidiairement en finançant si besoin sur le long terme ces travaux qui entraîneront plus d'économie que de dépenses, y compris et surtout pour les générations futures,
- Et surtout d'associer l'ensemble des Elus et collectivités concernées dans une démarche de concertation progressiste et non fataliste !

REPRISE DE 3 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON (DE 2019 102)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de 3 concessions situées dans le cimetière communal des Abasseaux :

- section 6, n° 3 : M François MOINET, enregistrée le 28 octobre 1875
- section 6, n° 13 : M François Alexandre GROSJEAN, enregistrée le 23 avril 1871
- section 6, n° 46 : M Jean-Baptiste Félix Auguste SAUCE, enregistrée le 16 février 1860

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues à l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales -le 15 décembre 2015 et le 27 juin 2019- donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Considérant en outre que ces caveaux monumentaux sont un témoignage de l'art funéraire de l'époque napoléonienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la ville et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- L'AUTORISE à envisager, avec les services compétents, toutes mesures de conservation et protection
- SOLLICITE tous financements permettant la réalisation de ces travaux

LOTISSEMENT SOUS LES VIGNES : TRANSFERT DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DE 2019 103)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux du COSEC ont nécessité la modification du branchement électrique avenue de l'Europe et avenue Pierre de Coubertin.

A cette occasion, il est apparu que les parcelles cadastrées AH 331 lieu-dit "la Goulotte" et AH 332 "avenue de l'Europe" sont propriété des colotisseurs du lotissement "sous les vignes".

Des contacts ont été pris avec l'office notarial de Saint-Mihiel en vue de faire enfin aboutir ce transfert dont la dernière délibération date du 19 mai 1998 et non suivie d'effets

Une démarche a donc été initiée auprès de chaque colotisseur pour relancer la procédure de transfert des 3 voies privées : avenue de l'Europe, rue Robert Schuman, rue Jean Monnet dans le domaine public de la ville.

Une réunion d'information a eu lieu le 7 mars 2018 permettant à l'ensemble des colotisseurs de s'exprimer.

Par courrier individuel, chaque colotisseur a autorisé ce transfert.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession au profit de la Ville de l'emprise des voies du lotissement "sous les vignes au prix d'1 € par lot
- DIT que les frais, droits et honoraires seront supportés par la Ville
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer les actes de transfert de propriété et toutes autres pièces en découlant pour parvenir au règlement définitif de cette affaire.